

Contrat de scolarisation

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles
l'école Ste Anne assume la scolarisation de l'enfanten
classe de

Mme et/ou Mrdéclare(nt) avoir pris connaissance
du projet éducatif, du règlement d'établissement ainsi que du règlement financier de
l'école Ste Anne de Malansac. Ils s'engagent à y adhérer et à tout mettre en œuvre
afin de les respecter.

L'école Ste Anne, dirigée par Mme Prioux Emmanuelle, chef d'établissement,
accepte cette inscription à compter du et s'engage
à assurer la scolarisation de

Sauf cas très particulier, et dans le respect des conditions stipulées par le règlement
d'établissement, le présent contrat ne peut être résilié en cours d'année scolaire.

Mme et/ou Mr s'engage(nt) à s'acquitter des frais de
scolarité, notamment la rétribution des familles qui s'élève à 200€ par an et par
enfant (d'après le vote du conseil d'administration de l'OGEC du 14/03/2024). Elle
permet à l'école de financer les investissements au niveau immobilier et du caractère
propre. Les situations particulières pourront être examinées en toute confidentialité
avec le chef d'établissement.

Ce présent contrat est renouvelé par tacite reconduction d'année en année.

Fait à Malansac, le

Signature des parents
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du chef d'établissement